



Espèces protégées

Définitions

Espèce protégée : espèce bénéficiant d'un statut de protection juridique pour des raisons d'intérêts scientifiques, de préservation du patrimoine naturel, ou encore de rôle essentiel dans l'écosystème.

Attention ! Il ne faut pas confondre espèces protégées (statut juridique) et espèces menacées (statut scientifique). Les deux statuts peuvent se cumuler, mais pas nécessairement.

Contexte

Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés ministériels. En Guyane en 2024, ce statut est attribué à 83 espèces de végétaux, 432 d'oiseaux, 270 de reptiles et amphibiens... Étant donné que de nombreuses espèces sont encore peu connues (voire totalement inconnues), il n'est pas toujours évident d'établir leur statut de protection. Certaines espèces

non protégées auraient les caractéristiques pour l'être, tandis qu'à l'inverse, d'autres sont beaucoup plus communes et moins menacées qu'initialement envisagées, et pourraient ne pas être protégées. Ces listes d'espèces protégées sont ainsi vouées à évoluer avec le temps et l'évolution des connaissances scientifiques.

Enjeux environnementaux

Toutes les espèces jouent un rôle dans leur écosystème, mais certaines d'entre elles peuvent être jugées plus urgentes à protéger, soit parce que leur **rôle est particulièrement central** (pollinisation, régulation d'autres espèces...) soit parce qu'elles font partie du **patrimoine naturel du territoire**. Ainsi, certaines espèces sont protégées de par leur rareté tandis que d'autres sont beaucoup plus ordinaires mais tout aussi importantes.

La protection des espèces par des **mesures réglementaires** vise avant tout à limiter la menace représentée par les activités anthropiques. En effet, qu'elles soient directes (destruction de l'habitat, braconnage...) ou indirectes (changement climatique...), ces activités conduisent à la raréfaction, voire à l'extinction des espèces.

Ce que dit le droit

Une espèce peut avoir un statut de protection intégrale (réglementation énoncée ci-dessous), ou bien partiel (limitation de certaines de pratiques seulement).

Pour toutes les espèces intégralement protégées, animales comme végétales, **les activités suivantes sont interdites :**

- La destruction, la mutilation ou l'enlèvement (dont œufs et nids pour les animaux et fructifications ou toute autre forme prise pour les végétaux) ;
- Le transport, colportage, utilisation, détention ;
- La vente ou l'achat ;
- La destruction, l'altération ou la dégradation de leurs habitats.

En cas de non-respect, **une sanction allant jusqu'à 150 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement peut être appliquée.** De plus, la perturbation d'une espèce protégée de manière intentionnelle est punie d'une amende de 750 €.

Les projets d'aménagement doivent prendre en compte cette réglementation. En cas d'impacts sur les espèces protégées, leur réalisation est conditionnée à la délivrance d'une dérogation par arrêté préfectoral et à la mise en place de mesures compensatoires. Ces demandes de dérogations doivent faire l'objet d'une procédure d'information et de consultation préalable du public.

Textes réglementaires : L. 411-1 L. 411-2, 4° et L. 415-3 (C. Envir.)



Comment agir ?

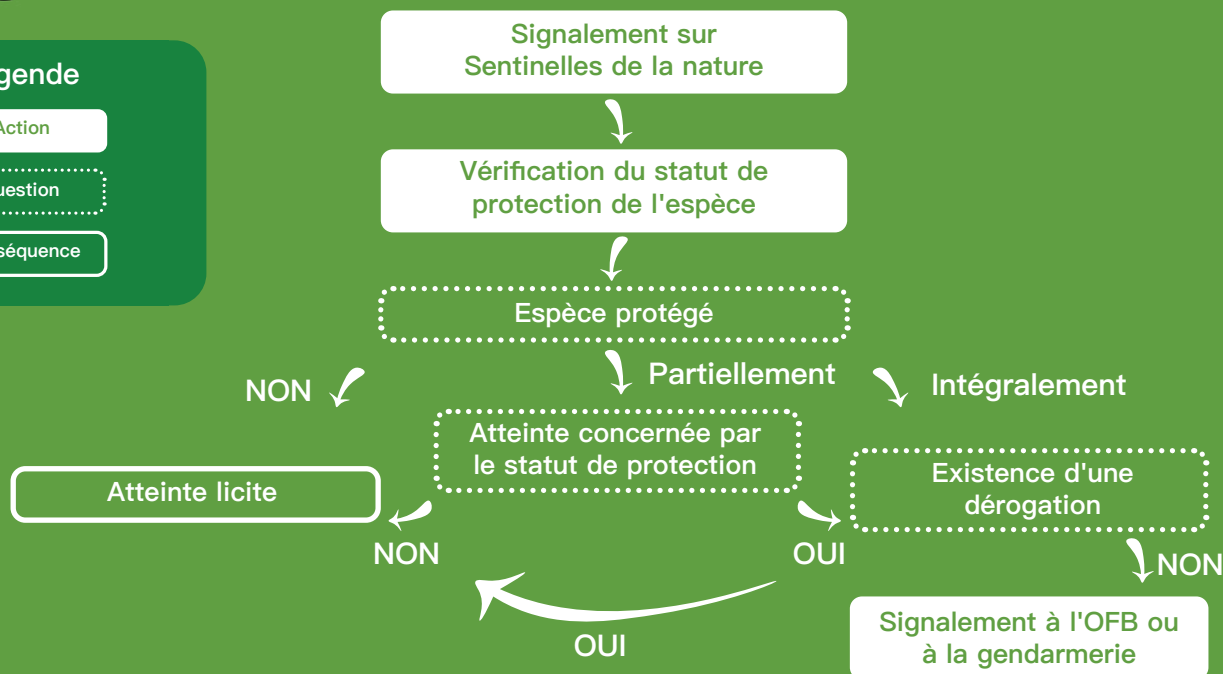
Quelles informations donner lors du signalement : espèce concernée, contexte, origine possible

Légende

Action

Question

Conséquence



GNE est là pour vous accompagner et vous conseiller tout au long des démarches, n'hésitez pas à faire appel à nous !

La liste des espèces protégées de Guyane : <https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-arretes-pour-les-especes-protegees-a768.html>

Les fiches de reconnaissance de l'OFB de quelques espèces protégées de Guyane : <https://guyane.ofb.fr/la-biodiversite-en-guyane/fiches-de-reconnaissance-des-especes-protegees/>

Pour en savoir plus :

